



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire, Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjointes au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar-Taliby KABA, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Grégory LEEST (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Robert COLLIN (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Landry GAULT.

Monsieur le Maire indique que 2 nouveaux points sont proposés pour être ajoutés à l'ordre du jour :

19. Délibération n°2015.78 : **OBJET** : ACCORD DE LA COMMUNE DE NOISEAU SUR LE PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T11 »
20. Délibération n°2015.79 : **OBJET** : APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE L'ARC BOISE 2015-2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES COMMUNALES

1. Délibération n° 2015.60 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2015 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 30 mars 2015 et il convient, en cette fin d'année, d'ajuster certains chapitres. Il s'agit essentiellement de transférer des crédits du chapitre 011, charges à caractère général au chapitre 012, charges de personnel pour lequel les crédits prévus s'avèrent insuffisants du fait notamment de la réintégration d'un agent en cours d'année après une période de disponibilité et de la nécessité de reprendre à la charge de la commune l'ensemble des opérations d'instructions des permis de construire et des demandes de travaux réalisées auparavant par les services de l'Etat.

Il est également nécessaire de prévoir des écritures d'ordre afin de ressortir la TVA des travaux d'enfouissement des réseaux rue Berthelot, suite à son remboursement par ERDF, pour un montant de 9.563,29 €. Ces 2 écritures d'ordre sont neutres d'un point de vue budgétaire.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2015 de la commune de Noiseau, en section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	
Compte 61522	Bâtiments	- 5 000,00 €
Compte 61523	Voies et réseaux	- 10 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	
Compte 64131	Rémunérations	+ 15 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 0,00 €

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2015 de la commune de Noiseau, en section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Compte 2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 9 563,29 €
	TOTAL DEPENSES	+ 9 563,29 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Compte 21534	Réseaux d'électrification	+ 9 563,29 €
	TOTAL RECETTES	+ 9 563,29 €

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr Oumar Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

2. Délibération n° 2015.61 : OBJET : COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOISEAU

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne traite avec un certain décalage dans le temps les demandes de remboursement du CCAS de Noiseau pour les Aides à Domicile. Le CCAS se devant de régler ses charges en temps et en heure, ce décalage entre le paiement de la dépense et son remboursement génère des trous de trésoreries difficilement absorbables par le CCAS. Il est donc nécessaire au conseil municipal de Noiseau de verser une subvention supplémentaire de 10.000 € au CCAS, afin que celui-ci puisse disposer d'une meilleure capacité de Trésorerie.

Cette subvention complémentaire n'a donc pas pour but de combler une dépense non prévue du CCAS, mais seulement de lui générer davantage de fond de roulement.

En réponse à une question de Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Michel ROMEUF précise qu'il s'agit bien d'un complément à la subvention de 2015 et non pas d'une avance sur 2016.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ALLOUE** une subvention complémentaire de 10.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau pour l'année 2015.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites à l'article 657361 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n° 2015.62 : OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016 A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOISEAU

Le budget de la commune de Noiseau sera voté au mois de mars 2016. Aussi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, il est nécessaire d'autoriser des avances de subventions pour le 1^{er} trimestre 2016.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2016, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » les avances de subventions comme suit :

○	ARTICLE 657361 « SUBVENTIONS A LA CAISSE DES ECOLES »	= 40 000 EUROS
○	<u>ARTICLE 657362 « SUBVENTIONS AU CCAS »</u>	= 50 000 EUROS
	TOTAL	90 000 EUROS

- DIT que les versements correspondants seront effectués dans le premier trimestre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 2015.63 : OBJET : REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE 2015 ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS PRESENTANT UN INTERET LOCAL

Par délibération du 24 août 2015, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a accordé une subvention de 3.001 € à la commune de Noiseau pour le fonctionnement des associations ayant un intérêt local. Aussi, il convient de reverser cette subvention aux associations concernées.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il est satisfait que Monsieur le Maire ait tenu compte cette année des remarques qu'il avait formulées concernant la répartition de la subvention départementale de 2014.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de répartir pour l'année 2015, la dotation départementale de fonctionnement attribuée par le conseil départemental du Val-de-Marne d'un montant de 3.001 euros entre les associations Noiséennes présentant un intérêt local comme suit :

- Théâtre de la Bougie	500,00 euros
- Atelier 10bis	250,00 euros
- Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	500,00 euros
- Epreuves d'Artistes	250,00 euros
- Club Léo Lagrange	1501,00 euros

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 2015.64 : OBJET : FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 – DEPLAFONNEMENT DES RESSOURCES MENSUELLES

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés annuellement selon un plancher et un plafond de ressources à respecter. Les montants « plancher et plafond » de référence sont fixés par la CAF.

Le forfait « plancher » correspond au RSA annuel garanti pour une famille isolée avec 1 enfant, déduction faite du forfait logement, soit pour l'année 2015 à 647,49 euros par mois (7 769,88 euros annuel). Le plafond des ressources était pour l'année 2015 de 4 845,51 euros par mois, soit 58 146,12 euros de revenu maximum annuel.

La CAF procède à une revalorisation de ce barème chaque année. Le mode de calcul des participations familiales se fait en application de ce barème en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales) comme suit :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Depuis le 1er janvier 2012 et dans un souci d'équité, les conseillers municipaux ont décidé de dé plafonner le niveau des ressources et avaient retenu, pour l'année 2015, 5.300 euros comme plafond des revenus mensuels maximum (soit 63 600 euros de revenus annuels).

Il est précisé à Madame Sandra ABITEBOUL que les revenus pris en compte sont ceux relevant de la dernière déclaration des revenus. Monsieur Oumar Taliby KABA demande quel est le montant des aides accordées par la CAF. Une réponse lui sera apportée plus tard après analyse des montants versés qui globalisent l'ensemble des aides perçues par la commune.

Madame Françoise SAGNE demande s'il y a beaucoup d'enfants extérieurs à Noiseau inscrits à la crèche. Madame Marie-Christine DORMOY lui répond que cela peut arriver de temps en temps et précise que ces enfants étaient noiséens à leur inscription mais que suite au déménagement de leurs parents leur inscription a été maintenue afin de ne pas trop les perturber.

Enfin Madame Sandra ABITEBOUL demande pourquoi les tarifs sont majorés pour les familles relevant des régimes spéciaux ou de la MSA. Il lui est précisé que la commune n'est pas financée par la CAF pour ces enfants et que les parents relevant de ces régimes spéciaux bénéficieraient d'allocations spécifiques qui leur seraient versées directement. Monsieur le Maire s'assurera du bien fondé de cette situation et validera sa réponse lors du prochain conseil.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** que pour l'année 2016, le montant des ressources permettant de déterminer le tarif applicable à la crèche de Noiseau sera dé plafonné ;
- **FIXE** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 le plafond des ressources mensuelles à 5 300 euros (soit 63 600 euros de revenus maximum annuel) ;
- **DECIDE** qu'une majoration de 10 % sera appliquée aux familles extérieures à la ville de Noiseau ;
- **DECIDE** qu'une majoration de 20 % sera appliquée aux familles relevant des régimes spéciaux (SNCF, RATP) et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- **DECIDE** que les ressources mensuelles «plancher» seront celles fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2016 ;

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2015.65 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DESTINE AUX 12/18 ANS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un accueil à la salle polyvalente réservé aux collégiens et lycéens (de 12 à 18 ans) de Noiseau a été mis en place, les après-midi pendant les vacances scolaires afin de leur proposer des activités et des thématiques en adéquation avec leurs préoccupations.

Les jeunes désirant participer aux activités doivent s'inscrire auprès du service scolaire de la Mairie et peuvent fréquenter la structure selon leurs envies et les activités proposées.

La première séance étant considérée comme « séance d'essai », l'inscription est offerte à chaque participant. Une participation supplémentaire de 3, 5 ou 7 euros au maximum sera demandée en cas de sorties ou d'organisation d'activités générant un surcoût financier.

Cette grille tarifaire pourra être à terme intégrée au « Portail Famille ».

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** les tarifs de l'accueil loisirs jeunes l'après-midi à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - JEUNES ADOS (12 - 18 ans) l'après-midi de 13h30 à 17h30 Salle Polyvalente de Noiseau							
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2015 5 séances	Tarif 2016 par séance	Supplément 3,00 euros	Supplément 5,00 euros	Supplément 7,00 euros
- jusqu'à	5 500 euros	1	12,00 €	2,50 €	4,10 €	5,20 €	6,30 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	13,50 €	2,80 €	4,60 €	5,80 €	7,10 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	15,00 €	3,10 €	5,10 €	6,50 €	7,80 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	16,50 €	3,40 €	5,60 €	7,10 €	8,60 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	18,00 €	3,70 €	6,10 €	7,70 €	9,30 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	19,50 €	4,00 €	6,60 €	8,30 €	10,10 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	21,00 €	4,30 €	7,10 €	9,00 €	10,80 €
- au-delà de	13 000 euros	8	22,50 €	4,60 €	7,60 €	9,60 €	11,60 €

- **PRECISE** que le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence de l'année 2014 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2015).
- **DIT** que les jeunes intéressés doivent s'inscrire auprès du service scolaire de la Mairie.
- **DECIDE** que la première séance est offerte à chaque participant.
- **DECIDE** qu'une participation supplémentaire de 3, 5 ou 7 euros au maximum sera demandée en cas de sorties ou d'organisation d'activités générant un surcoût financier;

- **DECIDE** que les enfants domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum ;
- **PRECISE** que la structure d'accueil n'est ouverte que les jours où il y a au moins 7 enfants inscrits ;
- **DIT** que la CAF du Val-de-Marne est un partenaire financier dans la réalisation de l'accueil de loisirs Jeunes.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 2015.66 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Il convient de fixer les tarifs des services publics locaux pour l'année 2016. Il est proposé de maintenir les tarifs municipaux. Seul le tarif de location de la salle des fêtes progresse légèrement, compte tenu des travaux réalisés en cette fin d'année.

Madame Sandra ABITEBOUL demande si le local du 81 rue Pierre Mendès-France pourra servir aux réunions associatives. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que ce local n'est pas adapté à ce type de réunions mais est plutôt destiné à des professionnels recevant de la clientèle comme, par exemple, des professionnels de santé.

Monsieur Jérôme LECLERC précise que ce local est équipé de 2 bureaux, d'une table de soin et d'un appareil de lecture des radiographies. Il est destiné à aider l'installation de professionnels médicaux ou paramédicaux, en leur permettant de développer une patientèle. Une demande existe de la part de kinésithérapeutes, sophrologues...

Monsieur le Maire ajoute que la Municipalité travaille actuellement sur la création d'un Pôle médical. Une réunion s'est tenue à ce sujet il y a quelques jours avec plusieurs professionnels de santé noiséens. Ce projet est une nécessité du fait du vieillissement de la population noiséenne.

Monsieur Oumar Taliby KABA s'étonne qu'il n'y ait pas de tarifs extérieurs pour les locations de salles. Monsieur Michel ROMEUF lui indique qu'il n'y a pas de demande extérieure actuellement. Au cas où il y aurait une telle demande, il serait appliqué le tarif noiséen, mais avec une priorité aux noiséens pour les réservations.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Services	TARIFS 2015 (en euros)	TARIFS APPLICABLES AU 1 ^{er} janvier 2016 (en euros)
Concessions Cimetière 15 ans	150	150

30 ans	480	480
50 ans	1.800	1.800
Droit d'inhumation	30	30
Droit de séjour dans le caveau provisoire	-	1,50 / jour
Dispersion de cendres sur le territoire communal	50	50
<u>Concessions columbarium</u>		
15 ans : 2 urnes	180	180
15 ans : 3 urnes	270	270
30 ans : 2 urnes	420	420
30 ans : 3 urnes	630	630
<u>Location des Salles</u>		
Salle des fêtes :		
- Matin de 08h00 à 13h00	160	170
- Après-midi de 13h00 à 18h00	160	170
- Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain	320	340
- Activités commerciales de 08h00 à 18h00	420	440
(*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ; prix par heure sup. =>	35	35
Salle Sadi Carnot :		
- Matin de 08h00 à 13h00	220	220
- Après-midi de 13h00 à 18h00	220	220
- Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain	440	440
- Activités commerciales de 08h00 à 18h00	570	570
(*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ; prix par heure sup. =>	50	50
Foyer des anciens :		
- Matin de 08h00 à 13h00 (1)	120	120
- Après-midi de 13h00 à 18h00 (2)	120	120
- Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain	240	240
- Activités commerciales de 08h00 à 18h00	310	310

(*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ; prix par heure sup. =>	25	25
Pavillon « Mendès-France » :		
- Réservation à l'heure	-	10
- Demi-Journée 09h00-14h00 ou 14h00-19h00	30	30
- Journée complète de 09h00 à 19h00	50	50
<u>Bibliothèque :</u>		
- Participation annuelle	15	15
<u>Photocopies :</u>		
- L'unité	0,20	0,20
<u>Loyers des logements :</u>		
- Jean Jaurès 1	485	485
- Jean Jaurès 2	-	590
- Jean Jaurès 3	525	525
- Jean-Jaurès 4	525	525
- Bureau de Poste	675	675
- Ecole de Musique	810	810
- Salle Polyvalente	-	-
- Salle des fêtes	510	510
<u>Marché :</u> Prix des emplacements (par marché)		
Volants : par mètre linéaire	1	1
Professionnels de la vente itinérante :		
- Demi-journée	40	40
- Journée	80	80

- **DÉCIDE** que pour les appartements situés à l'école Jean Jaurès (n° 1, 2, 3 et 4) une provision sur charge correspondant aux frais de chauffage d'un montant de **50 euros**, sera prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal.

Un ajustement sera effectué au mois de décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

8. **Délibération n° 2015.67 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale,...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

En 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'inclure des encarts publicitaires dans la revue municipale.

Ces tarifs sont destinés à couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des encarts publicitaires dans la revue « Noiseau Mag », étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Il est indiqué à Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI que les publicités sont contrôlées par le comité de rédaction avant toute publication.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Tarif HT pour 1 parution	Tarif HT pour 2 parutions
1/4 de page intérieur - 190 X 67,5 mm	160 €	280 €
1/2 page intérieur - 190 x 130 mm	300 €	540 €
Page entière intérieur - 180 x 270 mm	580 €	1 000 €
1/2 page à côté du sommaire - 90,5 x 270 mm	450 €	800 €
Page entière à côté du sommaire - 180 x 270 mm	900 €	1 600 €
3 ^{ème} de couverture – 170 x 267 mm	800 €	1 400 €
4 ^{ème} de couverture – 210 x 297 mm	1 000 €	1 800 €

- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2015.68 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE NOISEAU APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques, « nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révoquant. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. C'est à l'assemblée délibérante de fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Désignation	Tarifs 2015 (euros)	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2016 (euros)
TRAVAUX / VOIRIE		
Dépôt de 1 benne : par jour	11,60	11,60
Dépôt de matériaux : par m2 et par jour	2,40	2,40
Nacelle sur roues (inférieur à 6T PTCA) : par jour	32,00	32,00
Grue mobile (supérieur à 6 T PTCA) : par jour	65,00	65,00
Échafaudage fixe ou mobile : par mètre linéaire et par semaine	2,40	2,40
Coffret électrique provisoire : par unité et par mois	16,30	16,30
Armoire électrique de chantier : par unité et par mois	16,30	16,30
Autres installations provisoires de chantiers : par m2 et par mois - Baraque de chantier - WC chimique de chantier - Palissade de chantier Autres (à préciser lors de la demande) par exemple le stationnement de véhicule sur le lieu des travaux	5,50	5,50
TERRASSE		
Permanente (12 mois)		
- 10 m2 par an	110,00	110,00
+ 10 m2 par an	170,00	170,00
Semi permanente (6 mois)		
- 10 m2 par semestre	75,00	75,00
+ 10 m2 par semestre	110,00	110,00
BROCANTE / VIDE GRENIER		
Par mètre linéaire et par jour Forfait brocante annuelle du Vieux Pays (1060 ml) : par jour	- 1.060,00	1,00 1 060,00
FILM		
Tournage de film par jour	550,00	550,00

- **PRECISE** que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noisseau ;

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n° 2015.69 : OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2016 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2015 (décisions modificatives comprises) s'élèvent au total à 554.538,44 €uros, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2016 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de 138.634,61 €uros.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2016 pour un montant maximum de 138.634,61 €uros.

CHAPITRE	CREDITS 2015 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2016
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	46.053,68 €	11.513,42 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	486.884,76 €	121.721,19 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	21.600,00 €	5 400,00 €

- **PRECISE** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mr Oumar Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

11. Délibération n° 2015.70 : OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Lors de l'installation d'un nouveau comptable, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur municipal.

Monsieur le Maire précise que nous bénéficions actuellement d'un accompagnement important de la part du Trésor Public pour la mise en place de la dématérialisation.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- **ACCORDE** à ce titre une indemnité de conseil au Receveur au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Olga TESTA. Le montant brut de l'indemnité pour l'année 2015 est de 825,74 €.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Adoptée à l'unanimité.

II. URBANISME

12. Délibération n° 2015.71 : OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE NOISEAU

Le règlement local de publicité de la commune de Noiseau a été élaboré en 2002 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2002. Toutefois, la réglementation de ce sujet a été profondément révisée par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012. Aussi, l'actuel règlement local de publicité est devenu obsolète et il convient d'en établir un nouveau. Lors du dernier Conseil Municipal, une commission avait été créée à ce sujet.

Toutefois, avec la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, il s'avère que cette compétence du règlement local de publicité sera transférée à l'Etablissement Public Territorial T11, en même temps que la compétence d'élaboration du PLU.

Aussi, afin de conserver une certaine faculté d'agir, il convient de lancer dès aujourd'hui la procédure de révision du règlement local de publicité, afin que le Territoire puisse reprendre au 1^{er} janvier 2016 cette compétence conformément aux orientations définies par la Commune.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande pendant combien de temps les avis des noiséens pourront être enregistrés dans les recueils mis à disposition. Monsieur Michel ROMEUF lui indique que le calendrier n'est pas encore établi et sera décidé début 2016 en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial T11.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal répondant aux objectifs suivants :
 - Remédier aux insuffisances du règlement approuvé le 28 juin 2002 à assurer la protection souhaitée du paysage urbain,
 - Couvrir la totalité du territoire communal,
 - Revoir le contenu des zones règlementées en fonction de la nouvelle réglementation nationale, en adaptant notamment les règles de densité,, la loi Grenelle II imposant que le règlement local soit plus restrictif que le règlement national,
 - prendre en compte la présence de lieux protégés tels que visé à l'article L.581-8 du Code de l'Environnement (lieux situés à moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques),
 - Favoriser l'intégration de la publicité là où elle est admise, par une limitation de format et de nombre adaptée aux caractères des lieux,
 - Traiter le régime applicable à la publicité installée sur domaine public en cohérence avec celui applicable aux dispositifs publicitaires sur propriétés privées, selon les zones
 - Limiter la présence des dispositifs de publicité lumineuse et de fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses comme exigées par l'article R.581-35 du code de l'Environnement,
 - Compléter la réglementation nationale des enseignes traditionnelles, par des prescriptions de densité et de positionnement assurant leur intégration aux façades qui les supportent, en reprenant certaines préconisations de la charte des devantures
- Traiter les enseignes scellées au sol, en termes de format, selon les zones
- **DECIDE** l'organisation de la concertation suivant les modalités suivantes :
 - Information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal « Noiseau Mag »
 - ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et mise à disposition au service urbanisme du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études
 - possibilité pour les représentants de tout organisme compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement, de participer aux réunions de travail qui seront organisées pour débattre, d'une part du diagnostic de la situation, et d'autre part du projet de

réglementation locale ; ces réunions seront annoncées avant leur tenue sur le site internet de la Ville

- **DIT** que la délibération du conseil Municipal sera transmise :
 - o au Préfet du Val-de-Marne,
 - o au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - o au Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
 - o au Président de la communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,
 - o au Président de la chambre de commerce et d'Industrie de Paris et du Val-de-Marne,
 - o au Président de la chambre des Métiers du Val-de-Marne,,
 - o au Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture,
 - o au Président du syndicat des Transports d'Ile-de-France.

- **DIT** que la délibération du Conseil Municipal fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratif de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

III. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

13. Délibération n° 2015.72 : OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (SIET)

Par arrêté préfectoral n° 71-20 du 4 janvier 1971 a été créé le « Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Technique » (SIET) regroupant les communes de Noiseau, Boissy-Saint-Léger, Villecresnes, Périgny-sur-Yerres, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Valenton, Santeny et Sucy-en-Brie. Ce syndicat a pour objet la participation des communes à la construction des établissements d'enseignement technique du district de Limeil-Brévannes ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires.

Par délibération du 30 juin 2011, le syndicat a cédé à la commune de Boissy-Saint-Léger les dernières parcelles de terrain d'une contenance totale de 50 402 m² dont il était propriétaire. Ces parcelles étaient réservées à la construction d'un lycée professionnel technique spécialisé dans les bâtiments et les travaux publics (BTP). Ce projet n'a pas abouti et le syndicat a construit le Lycée Christophe Colomb sur des terrains différents.

Cette cession achève l'opération que le syndicat avait pour objet de conduire et il a été décidé par délibération du 6 juin 2012 le principe de la dissolution du syndicat intercommunal pour l'enseignement technique.

Le 27 juin 2013, par délibération, le syndicat a fixé les conditions de dévolution de l'ensemble de l'actif et du passif et une clé de répartition a été proposée aux communes.

Conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver la dissolution de SIET et la clé de répartition proposée dans la délibération du comité syndical du 27 juin 2013.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,**

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Enseignement Technique (SIET) ;
- **APPROUVE** la clé de répartition proposée par le Syndicat Intercommunal de l'Enseignement Technique ;
- **DONNE** au Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et à Madame la Présidente du SIET.

Adoptée à l'unanimité.

14. Délibération n° 2015.73 : OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS : TRANSFERT DES COMPETENCES ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place, à compter du 1er janvier 2016, d'un double niveau de coopération intercommunale : celui des Etablissements publics territoriaux (EPT) et celui de la métropole du Grand Paris (MGP).

A compter du 1^{er} janvier 2016, et conformément à la loi, les communes membres transfèrent aux EPT l'intégralité de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU). A cet égard, la commune de Noiseau, membre de l'établissement public territorial n° 11, n'aura plus la compétence pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU engagée par délibération du conseil municipal du 11 mai 2015. La procédure avait notamment été poursuivie avec l'organisation de 3 réunions publiques au début du mois de juin 2015 et un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au conseil municipal du 15 juin 2015.

Toutefois, le plan local d'urbanisme (PLU), document fixant les règles générales et particulières de construction et d'aménagement urbain, exprime également à travers son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) les objectifs et projets de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Il est donc primordial que les communes puissent conserver la maîtrise des enjeux liés à un tel document et que leur volonté puisse s'exprimer à l'échelle territoriale.

Afin d'assurer la continuité et la finalisation des évolutions réglementaires et dans l'attente de l'élaboration d'un PLU à l'échelle du territoire, l'article L.141-17 du code de l'urbanisme offre la faculté à l'EPT de poursuivre ces procédures. La décision de l'EPT de reprendre les procédures d'évolution du PLU en cours doivent être précédées expressément de l'accord de la commune. Suite à un accord unanime entre les Maires des 16 communes du Territoire T11, il a été convenu que le Territoire reprendrait les procédures d'élaboration ou de révision des PLU en cours, tout en respectant l'ensemble des orientations définies par les communes elles-mêmes.

Par ailleurs, l'établissement public territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme est également compétent en matière de règlement local de publicité et des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur Emmanuel GACHET indique que la Commission PLU a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de Noiseau, car il est nécessaire de faire avancer le projet avant que le territoire ne se saisisse concrètement du dossier.

Monsieur le Maire précise que si cette délibération n'est pas prise, la démarche d'élaboration du PLU que nous avons entreprise devient caduque et donc qu'il sera appliqué au 1^{er} janvier 2016 le PLU territorial, qui n'existe pas encore, ou, par défaut, le Règlement National d'Urbanisme, ce qui serait catastrophique pour Noiseau. La démarche engagée en mai 2015 et confirmée ce soir permet donc de continuer à appliquer le POS actuel jusqu'au plus tard février 2017, dans l'attente du PLU et ce malgré le transfert à l'EPT. Le PLU territorial ne sera certainement pas mis en place avant un certain nombre d'années, ce qui nous laissera la faculté d'appliquer le PLU communal.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DONNE** son accord à l'établissement public territorial « T 11 » pour achever la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme engagée par la délibération n°2015/31 du conseil municipal de Noiseau du 11 mai 2015, et ce conformément aux orientations définies par le conseil municipal et à la volonté du Maire.
- **DONNE** son accord à l'établissement public territorial « T 11 » pour achever la procédure de révision de son règlement local de publicité engagée par la délibération n° 2015/71 du conseil municipal de ce jour. et ce conformément aux orientations définies par le conseil municipal et à la volonté du Maire.

Adoptée à l'unanimité.

15. Délibération n° 2015.74 : OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS : ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN ET DE TERRITOIRE

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » crée la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016. Cela va s'accompagner à un niveau local par la création de l'Etablissement Public T11 (nom restant à déterminer) qui regroupera les 16 communes suivantes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le Territoire T11 a été officiellement créé par décret n° 2015/1664 du 11 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 13 décembre 2015.

Sur un total de 209 conseillers métropolitains qui siègeront à la Métropole du Grand Paris, le territoire T11 sera représenté par 17 conseillers métropolitains, dont un seul pour la commune de Noiseau (minimum de 1 représentant par commune).

De même, 74 conseillers territoriaux siègeront au sein de l'Etablissement Public Territorial T11 (nombre établi en fonction de la population du territoire), dont 1 seul pour la commune de Noiseau (minimum de 1 représentant par commune).

Les conseillers métropolitains étant de droit conseillers territoriaux, il convient d'élire l'unique représentant de Noiseau qui siègera donc à la fois à la Métropole du Grand Paris et au Territoire T11 (pas de suppléance possible).

Ce conseiller métropolitain doit être élu parmi les conseillers communautaires de la commune, soit Mr le Maire Yvan FEMEL ou Madame Marie-Christine DORMOY.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection de son unique Conseiller Métropolitain :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de candidats : 1 : Monsieur Yvan FEMEL

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 27

EST ELU : Monsieur Yvan FEMEL, à l'unanimité

- **PRECISE** que le Conseiller Métropolitain est de droit désigné Conseiller Territorial de la commune de Noiseau. Etant donné qu'il y a également un unique siège à pourvoir au conseil de l'Etablissement Public Territorial T11, il n'y a donc pas de nécessité à procéder à l'élection de conseillers territoriaux supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

16. Délibération n° 2015.75 : OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE ET TERRITOIRE T11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE NOISEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2006 et conformément à la délibération n° 2005-34 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voies de Noiseau suivantes :

Commune	Nom de la voie	Longueur totale en mètres	Superficie totale en m2
		3030 ml	18510
NOISEAU	Rue Alexandre Milard	300 ml	1813
NOISEAU	Rue Léon Bresset	300 ml	1630

NOISEAU	Rue Pierre Brossolette	350 ml	2158
NOISEAU	rue Condorcet	200 ml	1218
NOISEAU	Rue Denis Diderot	550 ml	4173
NOISEAU	Rue Berthelot	400 ml	2346
NOISEAU	Rue du General de Gaulle	750 ml	4167
NOISEAU	Rue Pasteur	80 ml	421
NOISEAU	Rue Pdt Kennedy	100 ml	584

La voirie communautaire est constituée des voies correspondant au circuit des transports en commun (hors scolaire) ainsi que les voies d'accès et voies internes des ZAE déclarés d'intérêt communautaire. Les accotements (fossés, trottoirs) du linéaire de voirie transférée ainsi que le nettoyage dudit linéaire sont intégrés à la compétence communautaire. Pour la commune de Noiseau, cela correspond à 10,8% du total de la voirie sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'entend à l'exclusion de la viabilité hivernale, de l'éclairage public, des espaces verts et du mobilier urbain (à l'exception du mobilier urbain lié au fonctionnement du réseau de transports en commun qui est intégré à la compétence communautaire) afférents au linéaire transféré (délibérations du Conseil Communautaire DC2005-34 et DC2006-56).

Comme le permet l'article L.5211-4-1 du CGCT, il a été convenu, lors de du transfert de la compétence voirie à la communauté, de la conservation par les communes, du service ou partie de service entretien et maintenance de la voirie, afin de maintenir la bonne organisation des services.

Pour permettre à la CAHVM d'exercer pleinement la compétence qui lui a été transférée, il convient donc que les villes mettent à sa disposition le service ou partie de service chargé de l'entretien et de la maintenance des voiries.

Les conventions conclues précédemment arrivant à échéance, il convient de procéder à l'élaboration de nouvelles conventions intégrant, les dernières modifications législatives et réglementaires applicables en la matière. La mise à disposition porte sur le personnel ainsi que sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Ils demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et, à ce titre, continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination, mais le Président de la CAHVM exerce l'autorité fonctionnelle conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

Cette mise à disposition d'agent communal intervenant sur la voirie communautaire est évaluée à un agent à temps complet à 47 %. Il est précisé que le nombre d'agents mis à disposition et les quotités correspondantes ont été déterminés en fonction du temps passé pour l'ensemble de la voirie, corrigé par le pourcentage de voirie transférée par la ville soit 10,8 %. Des conventions similaires avaient été signées entre 2007 et 2015.

Le remboursement par la CAHVM à la commune est opéré conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (cf. annexe), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en m² de surface de voiries transférées constatées par la CAHVM.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et notamment toutes les charges aisément identifiables : en particulier les charges de personnel, les fournitures, les contrats de services rattachés, le cas échéant le coût de renouvellement des biens et ce à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Un tableau annexé à la convention précise les modalités de calcul du coût unitaire.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, le cas échéant, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire tient compte d'une majoration de 10% pour tenir compte des frais généraux, frais de siège et de coordination dont les coûts ne sont pas « identifiables » au sein du compte administratif.

Le remboursement forfaitaire intervient trimestriellement sur la base suivante :

$$\frac{\text{coût unitaire en euros} \times \text{surface transférée totale en m}^2}{4}$$

La convention est conclue du 1er décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Cette nouvelle convention devrait permettre de mieux se faire rembourser les frais réels pour la commune de Noiseau pour l'entretien de la voirie communautaire, car jusqu'à présent ces sommes étaient plafonnées à 18.644 €, sans remboursement des frais supplémentaires effectivement supportés par la commune de Noiseau. Désormais, ces montants remboursés ne seront plus plafonnés, et il est attendu un remboursement annuel estimé à 31.263 €, équivalent à 1,71 € du mètre carré par an.

Avec la création de l'Etablissement Public Territorial, il y aura un débat pour déterminer si l'entretien de la voirie relève de sa compétence, puis une définition du type de voirie concernée, en fonction de « l'intérêt territorial ». Il est donc également possible à moyen terme que ces voiries puissent redevenir communales, en contrepartie d'un transfert d'Attributions de Compensations.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service entre la ville de Noiseau et la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne qui fixe, sur du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2016 (renouvelables), les conditions de remboursement des sommes engagées en fonctionnement par la ville de Noiseau sur la voirie communautaire ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité.

17. Délibération n° 2015.76 : OBJET : COMMUNAUTE DU HAUT VAL-DE-MARNE ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 9 DECEMBRE 2014 ET DU 3 DECEMBRE 2015

L'article 1609, paragraphe IV du Code Général des Impôts indique « qu'il est créé entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ». Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des Commissions Locales d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne s'est réunie le 9 décembre 2014 et a arrêté le montant global prévisionnel de l'attribution de compensation 2015 à 17 893 297.99 euros, dont 235.584,85 € pour la commune de Noisieu. Le montant de l'attribution de compensation définitive 2014 de la ville de Noisieu s'élève à 235 584.85 euros.

Lors de la CLECT du 3 décembre 2015, il a été décidé d'intégrer les montants des Dotations de Solidarité Communautaires dans les Attributions de Compensations, car les montants des DSC, contrairement aux Attributions de Compensation, ne seront pas garantis par la Métropole du Grand Paris. L'intégration de la Dotation de Solidarité permet de pérenniser cette recette pour l'avenir. L'objet de la délibération suivante sera d'ailleurs de valider ces nouveaux montants de l'Attribution de Compensation.

Ainsi, lors de la CLECT du 3 décembre 2015, il a été décidé une Attribution de Compensation définitive pour 2015 de 18.703.232,91 €, dont 273.338,85 € pour la commune de Noisieu. Ainsi, pour Noisieu, l'Attribution de Compensation augmente finalement de 37.722 €, dont 37.482 € pour la pérennisation de la Dotation de Solidarité Communautaire et 240 € au titre d'un rattrapage d'une erreur de 30 € dans les calculs d'AC depuis 8 ans.

Le montant prévisionnel de l'Attribution de Compensation pour 2016 est de 18 680 963.31 euros et l'attribution de compensation prévisionnelle 2016 de Noisieu s'élève à 273 098.85 € (retrait du rattrapage de 240 € par rapport à 2015).

Monsieur Oumar Taliby KABA estime que l'Allocation de Compensation attribuée à la commune de Noisieu est faible comparé aux autres communes. Monsieur Michel ROMEUF lui précise qu'à l'époque où la Communauté d'Agglomération a été créée, le produit de la taxe professionnelle perçu jusqu'à lors par la commune lui a été rétrocédée en contrepartie d'une attribution de compensation du même montant, déduction faite des charges transférées.

Ce montant peut effectivement paraître faible mais il faut savoir que, à l'époque et par décision de l'Etat, les communes ne percevaient pas de taxe professionnelle de la part de l'entreprise « France Telecom », ce qui nous a fortement pénalisé.

Monsieur le Maire ajoute que pour faire modifier l'AC de la commune, il est nécessaire d'avoir l'accord des autres communes, ce qui n'a jamais été possible jusqu'à présent. Cependant, avec la création de l'EPT, il va peut-être y avoir une remise à plat des allocations de compensation, et la commune de Noisieu ne pourrait qu'y gagner.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 9 décembre 2014 qui a arrêté les montants suivants :
 - o Montant définitif de l'attribution de compensation 2014 est arrêté à 17 893 297.99 euros et l'attribution de compensation 2014 de la ville de Noisieu s'élève à 235 584.85 euros.

- Montant global prévisionnel de l'attribution de compensation 2015 est arrêté à 17 893 297.99 euros et l'attribution de compensation prévisionnelle 2015 de la ville de Noisseau s'élève à 235 584.85 euros.
- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2015 qui a arrêté les montants suivants :
 - Montant définitif de l'attribution de compensation 2015 est arrêté à 18 703 232.91 euros et l'attribution de compensation 2015 de la ville de Noisseau s'élève à 273 338.85 euros.
 - Montant global prévisionnel de l'attribution de compensation 2016 est arrêté à 18 680 963.31 euros et l'attribution de compensation prévisionnelle 2016 de la ville de Noisseau s'élève à 273 098.85 euros.

Adoptée à l'unanimité.

18. Délibération n° 2015.77 : OBJET : COMMUNAUTE DU HAUT VAL-DE-MARNE : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

L'article 1609 nonies C du code général des impôts définit l'attribution de compensation (AC) comme la différence entre les recettes transférées d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les dépenses nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Elle a pour objet la neutralisation budgétaire lors de l'année du transfert. Pour les budgets communaux, il s'agit donc d'une recette structurelle.

Dans cette logique de neutralité budgétaire, les Attributions de Compensation doivent être réévaluées à chaque nouveau transfert de compétence. En revanche, elles ne peuvent être indexées mais peuvent être modifiées dans des cas limitatifs prévus par la loi.

Dans la perspective de la création de l'établissement public territorial, il convient de procéder à une mise à jour des Attributions de Compensations pour prendre en compte la dotation de solidarité communautaire (DSC) : dans la version actuelle du budget de la métropole, seules les Attributions de Compensations (AC) ont été conservées pour les communes. Il ne semble pas prévu que l'établissement public territorial puisse verser une Dotation de Solidarité Communautaire à ses communes membres. Le versement de la DSC est réservé à la Métropole, en fonction de ses capacités financières et des critères de répartition délibérés par le conseil métropolitain.

Or, la DSC versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne est une variable d'équilibre significative des budgets communaux qui se retrouveront de facto privés de cette ressource pour équilibrer le budget principal 2016. Par ailleurs, la loi NOTRe retient l'AC 2015 figurant dans le compte administratif 2015 comme l'AC de référence qui sera reversée aux communes par la métropole.

La commission locale d'évaluation des charges transférées réunie jeudi 3 décembre 2015 a arrêté, à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation définitive 2015 à la somme de 18 703 232,91 euros, répartis comme suit par commune :

	AC définitive 2015
Boissy-Saint-Léger	3 244 126,17 €

Chennevières-sur-Marne	5 254 392,56 €
Noiseau	273 338,85 €
Ormesson-sur-Marne	1 732 589,55 €
le Plessis-Trévisé	1 792 216,78 €
la Queue-en-Brie	1 303 082,49 €
Sucy-en-Brie	5 103 486,51 €
Total	18 703 232,91 €

La DSC représente la somme de 37.482 € pour la commune de Noiseau pour l'année 2015, et ce dispositif se trouve pérennisé pour les prochaines années.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C, V, 1bis du code général des impôts qui dispose que : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces montants.

charges transférées réunie le 3 décembre 2015 et ayant arrêté à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2015 à verser aux communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, le Plessis-Trévisé, la Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie ;

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** les montants définitifs de l'attribution de compensation 2015 à verser aux communes comme suit :

Boissy-Saint-Léger :	3 244 126,17 €
Chennevières-sur-Marne :	5 254 392,56 €
Noiseau :	273 338,85 €
Ormesson-sur-Marne :	1 732 589,55 €
le Plessis-Trévisé :	1 792 216,78 €
la Queue-en-Brie :	1 303 082,49 €
Sucy-en-Brie :	5 103 486,51 €

Adoptée à l'unanimité.

19. Délibération n° 2015.78 : OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE DE NOISEAU SUR LE PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T11 »

Au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement public territorial « T11 » exercera en lieu et place de ses communes-membres les compétences assainissement, eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville et plan climat-air-énergie territorial (PCAET). De la même manière, il reprendra, en lieu et place des communes-membres, les procédures en cours d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de conclure, entre la commune et l'Etablissement public territorial (EPT), une convention de mise à disposition transitoire des personnels municipaux exerçant tout ou partie de leur service dans les champs de compétence eau, politique de la ville, le PCAET et le plan local d'urbanisme (PLU). Pour l'assainissement et la gestion des déchets, ces compétences sont actuellement gérées par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, donc il n'y a plus de personnel communal affecté à ces missions.

Dans l'attente d'un recensement précis et d'un transfert éventuel de ces agents à l'EPT, une telle convention permettrait de maintenir les agents concernés dans les communes au 1^{er} janvier tout en sécurisant leur situation juridique. Pour la commune de Noiseau, ces missions ne représentent que des fractions de poste et il ne devrait y avoir aucun transfert complet de personnel au titre des compétences mentionnées.

La convention qui vous est proposée d'adopter entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra automatiquement fin lorsque par délibération un dispositif définitif de transfert des agents, de mise en place de services communs ou partagés ou de mise à disposition individuelle sera mis en place.

Cette convention concerne l'ensemble des services ou parties de service intervenant dans le champ des compétences eau, politique de la ville, PCAET et élaboration du PLU ; elle ne donnera lieu à aucune mise à disposition individuelle nominative.

L'EPT remboursera aux communes-membres les frais de fonctionnement des services ou parties de service mis à disposition en fonction des quotités de temps de travail utilisées. Ce remboursement comprendra les charges de personnel et si elles ne sont pas assurées directement par l'EPT, les charges liées aux fournitures, au coût de renouvellement des biens et aux contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

En synthèse, les personnels concernés resteront sous l'autorité hiérarchique des communes, exerceront leurs missions en lien fonctionnel avec l'EPT qui désignera des équipes d'interlocuteurs dédiés. Les dépenses liées à ces compétences seront directement prises en charge par l'EPT et ou assumées par les communes dans le cadre d'une articulation souple gérée localement.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTÉ** la convention, ci-annexée, portant mise à disposition de services de la commune de Noiseau vers l'EPT T11
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents

Adoptée à l'unanimité.

20. Délibération n° 2015.79 : OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE L'ARC BOISE 2015-2020

Le massif de l'Arc boisé, constitué des forêts de La Grange, de Grosbois et de Notre-Dame, est situé à cheval sur les 3 départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Ce massif de 3.000 hectares est composé de forêts publiques et privées.

À l'échelle régionale, le massif est structurant pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et est identifié par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) et le Plan Vert Régional, comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue.

Cependant, l'Arc boisé est soumis à la pression croissante de l'urbanisation et particulièrement des grandes infrastructures routières qui le fragilisent. Ce morcellement est à l'origine de ruptures dans les continuités écologiques, ce qui perturbe la circulation de la faune et de la flore. De plus, les aménagements à proximité du massif fragilisent les lisières et participent de la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, réelle menace pour le massif.

Face à ces constats, les acteurs du territoire se sont rassemblés pour mener des actions en faveur de la protection et de la préservation du massif de l'Arc boisé. Cette charte regroupe différents types d'acteurs comme les collectivités locales (Conseil Régional, Conseils Départementaux, Communautés d'Agglomération et communes), les services de l'Etat, de nombreuses institutions (ONF, Chambre d'Agriculture...) et associations.

La commune de Noisieu est engagée dans ce dispositif de la Charte forestière de l'Arc Boisé. La 2^{ème} charte portant sur la période 2009-2014, étant arrivée à terme, la commune souhaite s'engager pour une nouvelle période 2015-2020.

Les 3 enjeux de cette nouvelle charte forestière sont les suivants :

- Une meilleure protection du massif de l'Arc Boisé et de ses continuités écologiques
- Une gestion durable des forêts
- Un accueil du public respectueux de l'espace naturel.

Ces 3 enjeux ont été déclinés en 10 objectifs et 30 actions pour la période. Les 5 actions prioritaires sont :

- Echanger sur les problématiques des lisières dans les documents d'urbanisme
- Réaliser des études foncières et techniques en vue de la réalisation du passage à faune entre Grosbois et La Grange, au-dessus de la RN19
- Information des partenaires sur les programmes de marquage de coupes
- Mise en place d'un groupe de travail sur les accès au massif par les circulations douces
- Mise en place d'un groupe de travail sur les animations nature auprès du grand public, des scolaires et des entreprises

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2015-2020.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer formellement la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2015-2020 ou tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- 1. Mr Oumar Taliby KABA souhaiterait savoir comment sera déterminé le futur nom du Territoire T11. Monsieur le Maire lui répond que la procédure reste encore à déterminer par le futur Conseil de Territoire.**

Suite à une question de Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur le Maire précise que le siège du futur territoire sera situé à Créteil, Place Salvador Allende.

- 2. Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE ajoute qu'il va y avoir d'importantes modifications dans la collecte des déchets ménagers au printemps 2016. Les jours de collecte et le nombre de collecte hebdomadaire va être modifié. Tout sera précisé dans le magazine de la Communauté d'Agglomération qui sera publié ces prochains jours. Il y aura également un important travail de communication à faire au sein des communes, ce qui peut passer par des Ambassadeurs.**

Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande s'il y aura des changements pour les déchetteries. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà eu des modifications récentes avec la mise en place des cartes d'accès électroniques.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages sur la commune, qui coûtent chers à la commune pour leur évacuation. Par civisme, il est important de bien faire remonter à la mairie les immatriculations des véhicules surpris à faire ce type de dépôt, afin que la commune puisse déposer plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h55.

A Noiseau, le 16 décembre 2015,

Mr le Maire,



Yvan FEMEL

